

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

22 janvier 2024

PETITE ENFANCE
ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR
DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE
APPEL À PROJETS 2024
DEMANDES DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13)
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 010

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Commune accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique,

Considérant qu'il y a 12 ans, la mise en place de deux groupes de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance,

Considérant que l'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Commune de Martigues en :

- définissant les besoins des enfants et des familles,*
- travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé,*

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240122-CM24_31598-AU
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3B A9 B3 CA 72 6F 95 FB 79 2A EC 59 41 1A B1 59
Publié le : 05/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/238423>

Considérant que les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de lois qui régissent la Politique de la Ville :

- le décret d'août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans son article R. 1870-1 qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",
- la loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et le Département des Bouches-du-Rhône ont réaffirmé leur soutien aux projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles,

Considérant que depuis 2014, la CAF 13 et le Département des Bouches-du-Rhône ont déjà contribué financièrement chacun respectivement à la mise en place de ce projet en versant à la Commune de Martigues une subvention d'un montant de 5 000 €,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter à nouveau la CAF 13 et le Département des Bouches-du-Rhône afin qu'ils participent au financement de ce projet,

DECIDONS :

=====

- **de solliciter pour l'année 2024, les subventions, les plus élevées possibles, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique",**
- **de conclure et signer tous les documents y afférents à intervenir entre la Commune de Martigues, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et le Département des Bouches-du-Rhône, fixant les modalités d'attribution de ladite subvention.**

Lesdites recettes seront constatées au Budget de la Commune :

- . Pour la CAF 13 : Fonction 422200, Nature 747888,
- . Pour le Département : Fonction 422200, Nature 7473.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240122-CM24_31598-AU
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3B A9 B3 CA 72 6F 95 FB 79 2A EC 59 41 1A B1 59
Publié le : 05/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/238423>